

# MM. LES MAIRES

DES COMMUNES

DE FUVEAU, GARDANNE, MIMET, BELCODENE  
St-SAVOURNIN, PEYPIN, ET AURIOL.

---

A MESSIEURS LES MEMBRES DU CONSEIL SUPERIEUR

DE LA

SOCIETE LHUILLIER & C<sup>ie</sup>



MESSIEURS,

Les ouvriers mineurs, qui travaillent dans votre concession, se trouvent disséminés dans les communes de Fuveau, Gardanne, Mimet, Saint-Savournin, Gréasque, Peypin, Belcodène et Auriol. Ceci vous explique la lettre collective que nous avons l'honneur de vous adresser en faveur de ces mêmes ouvriers.

Il n'est que trop vrai, Messieurs, que depuis bien longtemps un malheureux désaccord existe entre les chefs de votre administration et la population ouvrière de nos contrées. Depuis plusieurs années les ouvriers et leurs chefs s'adressent réciproquement des plaintes et des réclamations, et même des griefs qui occasionnent des tiraillements incessants, des animosités mutuelles et finalement les grèves qui nous affligent tous.

Nos ouvriers mineurs, messieurs, sont en général des pères de famille honnêtes et laborieux ; ils exercent la profession de mineur de père en fils. Quelque pénible et dangereuse que soit cette profession, ils ne peuvent, pour le plus grand nombre, en exercer une autre. Ils ont le désir naturel de la continuer. Seulement ils demandent que leur travail ne soit pas au-dessus de leurs forces, et qu'il soit rémunéré selon son importance et ses périls. Cette demande est juste. Cependant nos ouvriers nous assurent que ce n'est point là la condition qui leur est faite par les chefs que vous leur avez donnés, et que c'est pour ce motif qu'ils ont cessé de travailler dans vos mines.

Or, Messieurs, comme le chômage d'un si grand nombre d'ouvriers, crée au sein de nos communes respectives, un état de gêne pour tous, de misère extrême pour un grand nombre, nous, Maires de ces communes, nous nous sommes préoccupés de cette situation anormale. Nous avons compris qu'elle pouvait fomenté dans les esprits l'irritation la plus dangereuse, et amener peut-être des catastrophes qu'il est de notre devoir de prévoir et de prévenir si c'est possible.

Nous avons, Messieurs, entendu les plaintes de nos ouvriers et leurs réclamations ; l'un de nous, M. le Maire de Fuveau, a vu et entendu M. Biver, votre agent principal ; c'est donc après avoir ouï les deux parties et pesé leurs raisons, que convaincus, profondément convaincus que votre administration faisait fausse voie, nous nous sommes décidés à vous transmettre les réclamations de nos ouvriers et leurs griefs, du moins ceux qui nous ont paru les plus justes et les mieux fondés en raison.

Nous sommes, Messieurs, pleins de confiance en votre équité. Nous respectons l'honnêteté, la bonne foi et les intentions de vos agents principaux. Mais dans l'impossibilité où nous sommes d'approuver leur système dans l'exploitation des mines, et persuadés que ce système est funeste à vos intérêts, nous

nous sommes décidés à faire connaître directement au conseil supérieur de votre Société, ce qui nous a semblé vicieux dans ce système.

Les observations qui vont suivre vous seront faites, par des magistrats modestes, sans doute, mais sérieux et profondément dévoués à la chose publique.

Nous avons toujours compris que l'intérêt de nos communes se trouve intimement lié avec celui de votre Société et certainement la cause des ouvriers mineurs, que nous allons défendre, importe autant à l'intérêt de votre Compagnie qu'à celui des populations confiées à notre sollicitude. C'est pourquoi, Messieurs, nous espérons qu'après avoir lu nos observations et en avoir pesé la valeur, vous saurez aplanir les difficultés existantes, en pondérant dans une équitable mesure les intérêts considérables d'une puissante Compagnie, et ceux non moins respectables d'un grand nombre d'ouvriers, la plupart pères de famille.

Les démêlés existant entre votre administration et les mineurs se résument en trois points principaux :

- 1° L'emploi dans l'extraction du charbon, d'ouvriers étrangers à la localité ;
- 2° Le nombre d'heures de travail exigé des mineurs pour chacune de leur journée ;
- 3° Le mode de rémunération de leur travail.

Nous allons reprendre l'un après l'autre ces trois chefs :

1° Votre administration emploie dans ses mines, pour l'extraction du charbon, un certain nombre d'ouvriers étrangers, non seulement à la localité, mais à la France.

Ces étrangers causent un préjudice réel aux ouvriers locaux; ils excitent naturellement leur jalousie. Cette jalousie est justifiée par les faits suivants, qui

ne sont pas contestés : les ouvriers étrangers jouissent du privilège d'avoir un travail quotidien, tandis que les nôtres ne sont appelés à la mine, qu'au fur et à mesure des besoins de l'exploitation, ce qui réduit leurs journées de travail à deux, trois ou au plus quatre par semaine. Il y a plus : comme les ouvriers étrangers sont moins habiles pour ce travail, que les nôtres, on les favorise encore en leur donnant les chantiers les meilleurs et les plus faciles. Il est évident que cette partialité doit mécontenter nos mineurs, et exiger d'eux l'acceptation bénévole de cette différence, nous ne disons pas injuste, mais peu équitable, c'est leur supposer des vertus par trop monacales. Nous ajoutons, Messieurs, et ceci mérite vos plus sérieuses attentions, tous les hommes pratiques de nos contrées sont unanimes à désapprouver l'emploi des étrangers pour l'extraction du charbon des mines de notre bassin. Ils assurent tous qu'il y a là une cause de dépenses ruineuses pour votre Société. Dans tout autre bassin houiller, tout homme fort et vigoureux peut faire du charbon, ici c'est bien différent. C'est un état qu'il faut avoir appris pour y être suffisamment habile ; l'apprentissage d'un bon mineur est long et il n'est possible que pour les jeunes gens. Or, nous savons pertinemment qu'entre un ouvrier qui sait son métier de mineur et celui qui ne l'a pas appris, il y a cette différence, au point de vue de l'intérêt de votre Société, que le premier vous donnera beaucoup plus de profit que le second. Le premier, extrait du charbon en plus grande quantité et en meilleure qualité. L'un donne plus de gros charbon et moins de menu, l'autre plus de menu et moins de gros, et comme la valeur du gros charbon est de beaucoup supérieure à celui qui est menu, il s'en suit qu'il y a tous les jours une perte sensible et réelle pour votre Société à employer ces ouvriers inhabiles.

Ce n'est pas tout encore, votre Société fournit aux ouvriers étrangers les outils et autres accessoires. Toutes ces fournitures ont occasionné et occasionnent journellement des dépenses considérables. Sont-elles au moins com-

pensées par quelques avantages ? Voici ce qu'on nous a objecté quand nous avons fait la remarque : ces ouvriers, a-t-on dit, sont gardés en prévision des grèves possibles, et pour ne pas être pris au dépourvu. Cette raison n'a qu'une apparence de valeur, en ce sens que souvent la peur d'un mal nous conduit dans un pire, et que pour éviter un mal possible et passager on se condamne à un mal certain et permanent ; et d'ailleurs il n'est pas rare qu'un excès de précaution ne produise le mal que précisément on voulait prévenir. Cela est si vrai, que si en ce moment il survenait une pluie abondante, vos grands chantiers seraient inondés. Dans ce cas désastreux, vous ne pourriez faire une seule tonne de charbon avec les ouvriers étrangers ; il vous faudrait de toute nécessité, ou cesser d'en extraire ou faire appel à nos mineurs.

Au surplus, vos prédécesseurs dans l'exploitation des mines pouvaient eux aussi craindre la cessation des travaux de la part de leurs ouvriers ; néanmoins ils n'ont jamais eu recours à ce remède ruineux et ils le considèrent encore comme tel puisqu'ils n'ont garde de l'employer aujourd'hui dans l'exploitation d'une concession voisine.

Pour tous ces motifs, dont une enquête sérieuse vous démontrerait la vérité, nous soutenons que l'emploi des étrangers dans l'exploitation de vos mines cause un préjudice notable à votre Société.

## 2° Augmentation des heures de travail.

Il y a environ quatre-vingts ans que les mines du bassin dit de Fuveau sont plus ou moins exploitées. Dans les premiers temps, qui furent comme l'enfance de l'exploitation, les mineurs eux-mêmes réglèrent la durée de leur travail en le fixant à huit heures par jour, dont sept de travail effectif. Dans leur bon sens pratique, ces patriarches de l'industrie naissante avaient compris que sept heures d'un travail rigoureux, difficile, pratiqué dans les entrailles de la terre avec une

position de corps très-gênante, ne respirant qu'un air insuffisant, souvent vicié par des gaz nuisibles et par la fumée des lumières ou de la poudre, ils avaient, disons-nous, compris qu'un semblable travail aurait compromis la santé des plus robustes, si on le prolongeait davantage.

Dans la suite M. le comte de Castellane et MM. Michel Armand, devenus concessionnaires, jugèrent opportun et utile à leurs intérêts, de faire profiter leurs exploitations des divers progrès que la science et l'expérience avaient mis en lumière : la vapeur, les pompes, les galeries d'épuisement, les machines à haute et basse pression, en un mot toutes les découvertes et tous les perfectionnements connus furent introduits à propos et avec une rare intelligence. Rien de ce qui pouvait constituer un véritable et utile progrès ne fut omis ou négligé; mais ni M. le comte de Castellane ni MM Michel Armand et Cie n'eurent l'idée, quoique cela se pratiquât ailleurs, de demander aux ouvriers un plus grand nombre d'heures de travail ; ou, s'ils en eurent la pensée, ils durent se souvenir à temps, de la fable aux œufs d'or et de sa morale. Ces hommes éminemment pratiques comprirent que pour eux, la poule aux œufs d'or, c'était une population ouvrière, nombreuse, locale, robuste et exercée. Ce que nous vous disons là, n'est peut-être pas fort savant, mais c'est ce que disent, c'est ce que pensent tous nos anciens qui ont vu et observé ce qui se faisait autrefois, qui voient et observent ce qui se fait actuellement dans votre concession. Dans leur gros bon sens, ils savent comparer et apprécier les résultats obtenus. Si vous pouviez les entendre comme nous, ils vous diraient tous : qu'on ne peut extraire du charbon de vos mines, qu'avec les bras de mineurs vigoureux et exercés à ce labeur ; que pour les avoir vigoureux, il faut ménager leurs forces et pour les avoir exercés et habiles, ils faut qu'on les y ait formés dès leur jeunesse.

Ces choses sont élémentaires, nous qui sommes sur les lieux, et qui savons très-pertinemment ce qui se dit autour de nous, pouvons affirmer que, sauf

vos premiers agents, tout le monde désapprouve la mesure prise par eux, d'imposer deux heures de plus de travail chaque jour à leurs ouvriers mineurs.

Chacun prévoit : 1° que si la mesure est maintenue, le nombre de bons mineurs diminuera considérablement, au grand préjudice de votre exploitation ; 2° que cette mesure, même acceptée, ne réalisera que peu ou point de bénéfices pour votre Société : 3° qu'enfin, ou elle sera forcément abandonnée après expérience faite, ou elle deviendra entre les ouvriers et leurs chefs, la cause de conflits journaliers et ruineux pour eux et pour votre Société.

Nous ne voulons pas laisser ces assertions sans preuves. Veuillez nous entendre, vous y êtes intéressés.

Le travail de vos mineurs, tel qu'il a été pratiqué jusqu'à ce moment, use les tempéraments les plus robustes dans une période d'environ trente années, c'est-à-dire qu'en moyenne un ouvrier mineur fort et robuste, lorsqu'il a passé dans vos mines dix ans comme mendi (aide mineur) et vingt ans comme ouvrier se trouve à peu près usé. Il doit quitter la mine, il n'est plus apte à ce rude métier, en d'autres termes avant cinquante ans nos ouvriers mineurs ont déjà clos leur carrière. Mais si désormais on les astreint à deux heures de plus de travail, ce sera dix ou quinze ans plus tôt qu'ils auront à prendre leur retraite. Il est évident qu'une semblable perspective est bien faite pour détourner tout homme, tant soit peu clairvoyant, d'un état qui lui assure une vieillesse aussi prématurée, avec d'inévitables infirmités telles que asthmes, rhumatismes. Il n'en voudra ni pour lui ni pour ses enfants. Oui, les enfants, qui sont si utiles et même si indispensables aux mineurs, ne pouvant pas, eux aussi, supporter ce surcroît de travail, n'iront plus à la mine en nombre suffisant. Donc insuffisance d'enfants et insuffisance de mineurs, voilà ce que prépare à votre exploitation, dans un avenir plus ou moins prochain, la mesure que nous combattons ici.

1° Il peut survenir telle circonstance où le charbon devienne rare sur la place de Marseille et ailleurs, comme cela est arrivé pendant la guerre de Crimée. Dans cette hypothèse, le prix du charbon devenant extrêmement rémunérateur, il serait avantageux à votre Société d'en extraire de grandes quantités pour profiter de cette chance heureuse. Mais en réduisant, comme on semble vouloir le faire, le nombre des ouvriers à ce qui est nécessaire actuellement, votre Société se met ainsi dans l'impossibilité de profiter du moment où cette bonne fortune se présentera. Il serait donc, d'une sage et utile prévoyance de pouvoir compter sur une réserve d'ouvriers mineurs pour pouvoir s'en servir au besoin et pour les cas imprévus qui ne peuvent manquer d'arriver tôt ou tard.

2° Mais admettons que les ouvriers, ou un certain nombre d'ouvriers, se résignent à demeurer dix heures dans la mine ; dans ce cas, on aura obtenu seulement de faire faire aux ouvriers à peu près la même quantité de charbon que par le passé, c'est-à-dire que les mineurs, devant ménager leurs forces pour suffire aux deux heures supplémentaires, feront un peu moins vite le travail qu'ils faisaient auparavant plus rondement. Aux excitations et aux reproches de leurs chefs ils opposeront cette force d'inertie contre laquelle toute puissance est bien faible. Donc, résultat nul.

3° Enfin, Messieurs, nous ne sommes pas prophètes ni fils de prophètes, mais nous croyons pouvoir vous prédire que la mesure, après expérience faite, sera retirée ou devra l'être, et si, par impossible, elle ne l'était pas, soyez certains qu'elle sera la cause de conflits journaliers et de grèves périodiques, et lorsque les mineurs viendront dire par toutes les voix de la publicité, que le travail qu'on exige d'eux dépasse leurs forces, ruine leur santé et que ne pouvant plus y tenir ils ont cessé leurs travaux, que pourra-t-on leur objecter ? Qui osera les blâmer ? N'auront-ils pas en leur faveur l'opinion publique ? Pourrez-vous



y être insensible ? Nous ne le croyons pas. Au surplus, il y a, ce nous semble, une vraie contradiction entre faire faire un travail à la tâche et exiger un nombre déterminé d'heures de travail. Veuillez y réfléchir, puisque vos ouvriers ne sont pas payés à la journée, quelle nécessité y a-t-il de leur demander ces deux heures de plus de travail ? Mais cette contradiction s'explique très-bien par les derniers griefs de nos ouvriers vis-à-vis de vos agents.

3° Manière de rémunérer le travail des ouvriers.

La question, qu'il nous reste à traiter, est la plus épineuse de toutes car c'est du salaire des ouvriers qu'il s'agit. Leurs plaintes et leurs réclamations à ce sujet, ne sont pas nées d'hier ; elles datent des premières années de votre exploitation. Les ouvriers mineurs ne sont pas payés à la journée, ils sont à la tâche, c'est-à-dire qu'ils doivent recevoir une paie en proportion du produit de leur travail. Nos ouvriers se plaignent de ce que cette proportion exacte entre leur paie et le produit de leur travail, n'a presque jamais existé à leur égard, du moins on ne leur a jamais fourni les moyens d'en contrôler l'exactitude. De là leurs plaintes incessantes et leurs inutiles réclamations.

Autrefois les ouvriers à la fin de leur journée et surtout lorsqu'ils allaient à la caisse après chaque quinzaine savaient à quelques centimes près, ce que chacun d'eux avait gagné, et chaque compagnie recevait exactement le produit net de sa quinzaine. Personne n'éprouvait ni surprise, ni désappointement. A certaines époques de l'année, les chefs et les ouvriers débattaient contradictoirement les prix d'extraction. A ce moment critique où les prix étaient réglés pour une période déterminée, il y avait parfois des altercations plus ou moins vives car les ouvriers et les maîtres avaient la liberté de défendre chaudement leurs intérêts réciproques ; mais on finissait toujours par s'entendre et une fois entendu, la paie se faisait conformément aux accords convenus. Les choses se passent ainsi encore et avec un plein succès chez vos voisins d'exploitation.

Cette manière d'opérer est très-conforme aux règles de la justice. Elle peut amener quelques mécomptes soit pour les maîtres soit pour les ouvriers, mais comme ces mécomptes sont prévus de part et d'autre on les subit sans mot dire, d'ailleurs ils ne sont pas toujours sans quelques compensations. De la part des ouvriers, ils ont l'avantage d'exciter leur ardeur et leur émulation et souvent de doubler leur énergie et pour les maîtres l'abondance des produits compense leur erreur, si erreur il y a eu.

Votre administration n'a pas su comprendre la supériorité de cette méthode pourtant si simple, si juste et si excellente au point de vue financier. Croyant et voulant faire mieux, elle s'est malheureusement fourvoyée. Nous le disons à regret, ceux qui la dirigent ici, se sont ingénies à imaginer des expédients plus ou moins équitables et des finesses plus ou moins habiles à cette fin de ramener toutes les journées des ouvriers à un taux, non pas précisément uniforme, mais où les écarts seraient peu sensibles. Pour atteindre ce but difficile, ils ont fait merveille pour dérouter les ouvriers lorsqu'ils veulent se rendre compte de leur gain journalier. Tantôt on a embrouillé les conventions, tantôt on les a diversifiées sans raison plausible, traitant d'une manière avec une compagnie et d'une autre manière avec celle qui travaille à côté; tantôt on refait les conventions après chaque quinzaine. Ici on leur compte le produit de toutes les matières utilisables, ailleurs on le leur soustrait. Quand à avoir un pesage contradictoire, il ne faut pas y penser, car le versage des bennes se fait indistinctement sur un seul et même tas. Avec cette confusion il n'est pas mal aisé de comprendre que votre administration en est arrivée à ce résultat déplorable et invraisemblable que les journées des ouvriers ont toujours été à peu près médiocres, la différence entre les bons ouvriers et les mauvais, entre le travail fait dans les chantiers avantageux et ceux qui ne l'étaient pas, n'a jamais été assez sensible pour les persuader de l'équité de leur solde, pour stimuler leur ardeur au

travail, et c'est ainsi que les bons ouvriers sont devenus médiocres et les médiocres, mauvais.

Nous le disons à regret, le grand mal de votre administration c'est d'avoir presque toujours soldé ses ouvriers de manière à friser l'arbitraire, c'est-à-dire sans règle fixe, ou plutôt n'en ayant qu'une, qui consiste à supprimer, pour les ouvriers, toute chance de faire de trop fortes journées et c'est ainsi qu'on les a découragés et irrités. Comment se fait-il qu'on ne s'aperçoive pas qu'en semant ainsi les vents de la discorde et de la défiance, on ne peut recueillir que des désastres et des tempêtes ?

Il y a encore un dernier grief des ouvriers envers votre Société, que nous devons vous signaler : c'est celui de la création de la caisse de secours. Cette caisse, Messieurs, a été établie en dehors de toute légalité, mais c'est là son moindre défaut, d'après nos ouvriers, ce qui les choque surtout :

C'est 1° son inutilité, attendu qu'ils font tous, ou à peu près tous, partie des diverses sociétés de secours mutuels établies légalement dans leurs localités respectives.

C'est 2° que cette caisse, tout en prélevant le 2 ½ % sur leur salaire brut, ne leur offre qu'une garantie insuffisante, attendu qu'à l'exception de trois ou quatre ouvriers non élus par eux, le conseil qui administre les fonds de cette caisse se trouve composé, aux trois quarts, d'employés subordonnés au directeur ;

C'est 3° que ce conseil ne leur laisse la liberté du choix, ni du médecin, ni du pharmacien et l'on comprend que cette contrainte les porte à demander la suppression de ladite caisse.

Nous voici à la fin de notre longue lettre, nous allons la résumer en peu de mots.

Les ouvriers mineurs étrangers nuisent aux nôtres et plus encore à votre Société. Il serait d'une bonne administration de les congédier peu à peu.

Les dix heures de travail qu'on veut imposer aux mineurs et contre lesquelles ils protestent, comme préjudiciables à leur santé, ne produiront aucun bénéfice réel à votre Société ; même il est à présumer que cette mesure lui causera un préjudice véritable.

Enfin, Messieurs, il est de l'intérêt de votre Société qu'on traite les ouvriers loyalement en les faisant travailler à la tâche, mais sans ambages, d'une manière nette et franche, leur faisant courir toutes les chances bonnes et mauvaises de leur forfait. L'avenir heureux de votre Compagnie est à ce prix, puissiez-vous le comprendre.

Nous avons été sévères, bien sévères, envers vos agents, nous regrettons cette sévérité nécessaire ; il fallait vous dire carrément notre pensée, ou nous taire.

Vous serez, nous l'espérons, touchés de notre franchise, vous donnerez à notre lettre toute l'attention qu'elle mérite, ou du moins vous saurez apprécier l'excellence de nos intentions et dans cette attente,

Nous avons l'honneur d'être, avec le respect qui vous est dû, Messieurs, vos dévoués serviteurs.

Signé :      DEPOUZIER, Maire de Fuveau.  
                 COULOMB, Maire de St-Savournin.  
                 J. Rigaud, Maire de Mimet.  
                 COLLOMB, Maire de Peypin.  
                 J. COULOMB, Maire de Belcodène,  
                 BAUX, Maire d'Auriol.  
                 Pour le Maire de Gardanne, CAPUS, adjoint.